



Les Dauphins d'Annecy
Comité Organisation Traversée du Lac
Piscine Jean Régis
90 chemin des Fins Nord
74000 ANNECY
traverseedulacdannecy@gmail.com

REGLEMENT
TRAVERSEE DU LAC D'ANNECY
15 AOUT 2026

Cette manifestation est organisée par

LES DAUPHINS D'ANNECY avec le soutien de la VILLE D'ANNECY

La Traversée du Lac d'Annecy est une étape du circuit EDF AQUA CHALLENGE 2026 mise en place par la Fédération française de Natation en partenariat avec EDF.

Elle se compose de QUATRE épreuves : 1 000 m, 2 400 m, 5 000 m et 10 000 m



DISPOSITIONS COMMUNES AUX QUATRE COURSES



Article 1 - Les inscriptions et droits d'engagement

1.1 Modalités d'inscription

Les délais de rigueur ci-dessous ne pourront être transgressés.

Les inscriptions ne seront prises en compte qu'accompagnées du droit d'engagement correspondant et comprenant les documents administratifs suivants : une copie de la licence compétition ou du certificat médical selon le cas et une copie de la carte d'identité ou du passeport du participant.

Une copie de ces documents administratifs demandés par l'Organisation doit être téléchargée lors de l'inscription sur la plateforme et remise à l'Organisation lors du retrait des bonnets. A défaut, tout participant n'ayant pas remis à l'Organisation les documents demandés au plus tard lors du retrait des bonnets ne pourra pas participer à l'épreuve à laquelle il s'est inscrit

Les participants inscrits sur le site <http://www.ffneaulibre.fr> et dont le dossier d'inscription ne serait pas complet devront remettre à l'organisateur le 14 août lors du retrait des bonnets ou le 15 août sur la zone de départ impérativement au moins 45 minutes avant le départ, une copie de leur licence compétition ou un certificat médical et une copie de leur carte d'identité ou de leur passeport.

CLOTURE DES INSCRIPTIONS :

Le samedi 8 Août 2026 à 23h59

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE APRES le samedi 8 Août 2026 à 23h59.

Inscriptions individuelles épreuves de 1000m, 2400m et 5000m.

L'inscription se fait uniquement en ligne sur la plateforme de la Fédération Française de Natation (FFN) eau libre : www.ffneaulibre.fr , avant le 8 août 2025 23 H 59.

Aucune inscription ne sera prise par téléphone ou sur place.

Les dossiers incomplets ne seront pas acceptés. Chaque engagement devra être accompagné du paiement du droit d'engagement et du paiement de la licence FFN spécifique Eau Libre pour le non-licenciés et d'un certificat médical datant de moins de six (6) mois au jour de la compétition autorisant la pratique sportive en compétition, ou d'une copie de la licence compétition.

Les conditions d'ouverture ou non des inscriptions de certaines courses aux non-licenciés sont mentionnées à l'article 8 du présent règlement.

Inscriptions individuelles épreuve de 10 km

Les demandes d'inscriptions devront être faites par mail à l'adresse mail suivante :

traverseedulacdannecy@gmail.com **avant le 30 juin 2026.**

Chaque candidat à l'inscription devra **obligatoirement** fournir les informations suivantes :

- **Preuve qu'il est licencié** auprès d'une fédération nationale de natation affiliée à la FINA,
- ou **S'il n'est pas licencié** un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la natation en compétition de moins de six (6) mois au jour de la course et une autorisation parentale pour les mineurs
- **Justificatif d'une performance en eau libre uniquement** sur au moins 1 course de 5 km ou 10 km, sur la saison sportive en cours ou des deux précédentes. (Lieu de l'épreuve, distance de la course, temps réalisé, classement).

Le Comité d'Organisation acceptera, ou refusera, la candidature du participant et notifiera sa décision au nageur. En cas d'acceptation de sa candidature, le nageur s'engage à payer sur la

plateforme les droits d'engagement à la première demande du Comité d'Organisation. A défaut de paiement, son inscription sera annulée.

Une fois sa candidature validée par le Comité d'Organisation, le participant devra s'inscrire sur la plateforme Eau Libre pendant le créneau indiqué par l'Organisation.

1.2 Droits d'engagement

Les droits d'engagement restent acquis à l'Organisateur en cas de non-présentation du participant au départ le jour de l'épreuve. Toutefois, Le remboursement pourra éventuellement avoir lieu après fourniture d'un certificat médical (avant la date de clôture des inscriptions) attestant de l'incapacité pour le jour de la course. En revanche, les frais prélevés par la plateforme d'inscription ne feront l'objet d'aucun remboursement.

Jusqu'au 3 août 2026 inclus, les droits d'engagement pour les inscriptions individuelles sont les suivants :

Pour l'épreuve d'animation de 1km : 25 € par nageur licencié FFN ou FINA
25 € par nageur non licencié + le prix de la licence Eau Libre de la FFN.

Ce tarif inclut la médaille finisher et le souvenir de l'épreuve.

Pour l'épreuve de 2.4 km : 30 € pour les licenciés FFN ou FINA
30€ pour les nageurs non licenciés., + le prix de la licence Eau Libre de la FFN.

Ce tarif inclut la médaille finisher et le souvenir de l'épreuve.

Pour l'épreuve de 5 km : 40 € pour les licenciés FFN ou FINA
40 € pour les nageurs non licenciés+ la licence Eau libre de la FFN.

Ce tarif inclut la médaille finisher et le souvenir de l'épreuve.

Pour l'épreuve de 10 km : 50 € pour les licenciés FFN ou FINA
50 € pour les nageurs (non licenciés, + le prix de la licence Eau libre de la FFN.

Ce tarif inclut un ravitaillement fourni par l'Organisation pendant la course, la médaille finisher et le souvenir de l'épreuve.

A partir du 4 Août 2026, les droits d'engagement pour les épreuves individuelles seront majorés de 30 %, pour atteindre :

- 33 € au lieu de 25 € pour le 1 km
- 39 € au lieu de 30 € pour le 2.4 km
- 52 € au lieu de 40 € pour le 5 km
- 65 € au lieu de 50 € pour le 10 kms.

Les droits d'engagement pour les inscriptions **groupées clubs FFN/FINA/HANDISPORT (à partir de 10 nageurs)** bénéficieront d'une réduction de 20 % qui sera appliquée sur le coût global des inscriptions, à la condition que toutes les informations concernant les participants soient transmises au plus tard le 4 août 2026.

Ce tarif s'applique aux nageurs licenciés dans un club affilié à la FFN, à la FINA ou à la FF HANDI SPORT à la condition que les inscriptions soient effectuées directement par le club, en une seule fois, sur un bordereau spécifique d'engagement et fasse l'objet que d'un seul paiement des droits d'engagement par virement bancaire. Ledit bordereau spécifique d'engagement doit être demandé au préalable à l'adresse mail suivante : traverseedulacdannecy@gmail.com

Pour les inscriptions groupées il est rappelé que l'épreuve du 10 km est ouvert **sous réserve d'acceptation de la candidature** par l'Organisation. Ainsi si les inscriptions groupées comportent des inscriptions à l'épreuve des 10 kms, la candidature devra être au préalable validée par l'Organisation selon la procédure décrite ci-dessus.

Licence promotionnelle Eau Libre- Règlement FFN

Le Fédération Française de Natation a mis en place une licence promotionnelle Eau Libre. Cette licence est obligatoire pour tous les participants aux épreuves d'Eau Libre et non licencié à la FFN.

Son montant est fixé par l'Assemblée Générale de la FFN sur proposition du Comité Directeur : il est de 15 € pour l'année 2026.

Le coût de cette licence est indépendant des droits d'engagements de l'épreuve demandés par l'Organisation.

La licence promotionnelle Eau Libre comprend une assurance responsabilité civile et accident corporel.

Article 2 - Dispositions générales

L'Organisation se réserve le droit de régler, sans appel, avec le juge Arbitre, tous les litiges, de limiter les inscriptions pour raisons de sécurité, de modifier les parcours, les horaires, voire même d'annuler l'épreuve si les conditions météorologiques s'avéraient trop mauvaises (température de l'eau, surface du lac perturbée, vent, orage...) ou cas de force majeure indépendant de la volonté de l'organisateur, sans qu'aucun dédommagement ni remboursement ne puisse être demandé par les participants.

Le directeur de course et/ou le juge arbitre peuvent prendre toute décision, non expressément prévue au présent règlement, ils peuvent notamment :

- refuser toute inscription qu'ils jugeraient non-conforme,
- s'opposer au départ de tout participant n'étant pas manifestement en état physique d'effectuer la course,
- s'opposer au départ de tout participant qui souhaiterait effectuer la course dans des conditions non conforme au présent règlement
- arrêter tout participant qu'il jugerait incapable de poursuivre la course,
- disqualifier et sortir de l'eau les participants ayant eu des gestes ou comportements dangereux ou anti-sportif.

L'Organisation se réserve la possibilité de modifier le présent règlement si la législation ou le principe de précaution et de sécurité l'imposait.

Il n'est pas admis de cumul de traversée. Les catégories d'âge devront être respectées selon le règlement.

Le temps de parcours affiché sur la zone d'arrivée est donné à titre informatif. Seul le temps du chronométrage officiel sera pris en compte.

Le port du bonnet fourni par l'Organisation est obligatoire pendant la course.

Le Comité d'Organisation se réserve le droit d'annuler partiellement ou intégralement la compétition en cas de force majeure (conditions climatiques, arrêté préfectoral, interdiction administrative, crise sanitaire ou tout évènement imprévisible...) ou pour tout motif indépendant de sa volonté. Aucune réclamation, ni responsabilité ne pourra être retenues à son encontre. Le participant ne pourra aucunement réclamer le remboursement de son inscription, ni le paiement de dommages-intérêts à l'Organisation. Le montant des engagements restera acquis à l'Organisation.

Environnement

La Traversée du Lac d'Annecy se déroule en milieu naturel. L'Organisation, les participants et entraîneurs s'engagent ensemble à respecter cet environnement et à le préserver.

Aucun abandon ou jet de débris dans le lac ou sur les zones de départ et d'arrivée ne sera toléré.

Tout ravitaillement individuel emballé et emporté par un nageur est interdit (modification du règlement World Aquatics)

Tout participant qui jettera un quelconque objet ou détritrus dans la nature ou se rendra coupable de dégradation de celle-ci sera immédiatement disqualifié.

Article 3 - MARQUAGE - DOSSARDS

a/ Un numéro d'engagement sera attribué à chaque engagé et aucune modification dans les listes d'engagement ne sera possible le matin de l'épreuve. Le forfait ne sera pas pénalisé mais le droit d'engagement restera acquis à l'Organisation. Par ailleurs, si le participant a retiré la veille son bonnet, la puce et qu'il ne se présente pas le matin de l'épreuve sans restituer le matériel retiré, ce dernier lui sera facturé : 20 € pour le bracelet électronique.

b/ Les numéros seront marqués sur les BRAS, les MAINS et les EPAULES des nageurs au moment de l'appel de chaque épreuve sur chaque site de départ.

c/ Bracelets électroniques.

- **Inscriptions individuelles** : Chaque nageur se verra remettre sur présentation d'une pièce d'identité, et du certificat médical ou de la licence FFN le 14 Août entre 15h et 19h sur le site d'arrivée (Jardins de l'Europe), ou éventuellement en cas d'empêchement le matin de la course sur le site de départ, un bonnet, son numéro de dossard et un bracelet électronique d'identification. Ce bracelet devra être restitué après la course sur le site d'arrivée à côté de la zone de ravitaillement dans l'espace prévu à cet effet. A défaut, la somme de 20 € par bracelet non restitué sera facturée au nageur.

- **Inscriptions clubs** : En fonction du choix (définitif) effectué sur le bulletin groupé des inscriptions, les bonnets / dossards / bracelets électroniques d'identification, seront remis soit :

- à un seul représentant du club le 14 août entre 15h et 19h sur la zone d'arrivée
- à chaque participant, individuellement, le 14 Août sur le site d'arrivée ou éventuellement en cas d'empêchement le matin de la course sur le site de départ de chaque course.

De même, les bracelets devront être restitués après la course, sur le site d'arrivée dans l'espace de la zone de ravitaillement prévu à cet effet. A défaut, la somme de 20 € par bracelet non restitué sera facturée(s) au club.

Article 4 - DEPART

a/ Les nageurs de la course découverte de 1000m pourront utiliser les vestiaires collectifs mis à leur disposition Plage de l'Impérial mais aucune surveillance n'étant prévue, la responsabilité des organisateurs ne saura être engagée en aucune manière.

Les vestiaires servant uniquement de lieu pour se déshabiller, ils devront être libérés de tous les effets personnels des nageurs au plus tard à 9H30.

b/ Les nageurs se rendront sur les sites de départ choisis par leur moyen de locomotion personnel, et sous leur propre responsabilité.

Navettes pour le 5 km uniquement

Pour le 5 km : une navette gratuite sera mise en place entre le parking de la plage de l'Impérial et le départ du 5000m. Les nageurs devront préalablement s'inscrire sur la plateforme de la FFN Eau Libre au moment de leur inscription. Le nombre de places est limité, il est donc demandé aux nageurs d'honorer leur inscription à la navette.

Les horaires de départ de ces navettes sont les suivants : 7h45, 8h, 8h15 et 8h30.

Transports affaires personnelles des nageurs

Pour chaque course, une navette sera proposée pour les transports des effets personnels jusqu'au site d'arrivée et ce sans aucune garantie quant à la valeur des marchandises transportées, l'Organisation déclinant toutes responsabilités à ce sujet. Il est conseillé d'utiliser un sac muni d'une fermeture efficace et étiqueté.

c/ Les départs seront donnés par le juge arbitre dans l'eau, en ligne, à l'endroit indiqué par le directeur de course de manière visible et auditive (OWS 4-7), et sans aucune possibilité de faux départs. Toute tentative de faux départs entraînera la disqualification du nageur.

Les départs pourront avoir lieu par vagues. La composition des vagues sera annoncée sur chaque zone de départ par le juge arbitre. Aucune modification de la vague de départ ne sera possible. Le non-respect par un nageur de la vague de départ à laquelle il appartient pourra entraîner sa disqualification.

Les nageurs ne devront pas se gêner. Toute obstruction ou brutalité au départ ou au cours de la course entraînera la disqualification du nageur. Les nageurs suivront la barque pilote signalée par un drapeau jaune qui leur indiquera le meilleur parcours. La ligne de départ est matérialisée par deux bouées ou une corde.

Les nageurs ne devront entrer dans l'eau que sur injonction du directeur de course.



Article 5 - SECURITE SUR L'EAU

a/ La surveillance et la sécurité des courses seront assurées comme suit :

KAYAKS, PEDALOS et BATEAUX A MOTEUR porteurs d'un fanion rouge.

GENDARMERIE, PROTECTION CIVILE, pour la sécurité et le secours. D'autres clubs aquatiques peuvent être associés à la sécurité.

IMPORTANT : Tout autre barque ou bateau d'accompagnement devront se tenir en dehors des parcours et obéir strictement aux injonctions des bateaux officiels.

L'itinéraire de la traversée étant strictement réservé à la manifestation, à l'exclusion des autres embarcations et ce en vertu d'un Arrêté Préfectoral.

b/ Tout nageur qui voudra ou aura besoin d'aide fera signe en levant le bras, l'embarcation la plus proche se portera au plus vite à son secours. Un nageur qui aura pris place dans une embarcation, ou qui aura pris appui sur une embarcation (OWS 6-7), même pour une durée minime sera considéré comme ayant abandonné et ne pourra reprendre la course.

Le responsable de la sécurité de la course pourra contraindre un nageur à abandonner et à monter sur une embarcation en cas de fatigue extrême manifeste ou dans le cas de dépassement du temps limite comme indiqué aux dispositions spécifiques à chaque course.

d/ L'arrivée aura lieu derrière l'île aux Cygnes, Jardins de l'Europe (Mairie d'Annecy). Le contrôle d'arrivée se fait au moyen du bracelet électronique. Les nageurs devront impérativement toucher la plaque d'Arrivée avec le bras muni du bracelet électronique et sortiront par l'escalier.

Passant devant le juge à l'arrivée en place, les nageurs rendront ensuite leur(s) bracelet(s) électronique(s) aux bénévoles présents.

e) Matériels permis ou interdits :

- Sont permis :
 - Le port d'un pince-nez
 - Le port de la combinaison en fonction de la réglementation FFN (sauf pour la course Découverte de 1km : toutes les combinaisons sont autorisées sur cette course)
- Sont interdits :
 - Les plaquettes et pulls-buoy
 - Les tubas
 - Les palmes ou mono-palmes
 - Les bijoux, y **compris les montres**
 - Les ongles longs et non coupés
 - Les contenants de ravitaillement individuel sous emballage non biodégradable.

Certains nageurs porteurs d'un handicap et nageant avec une licence Handisport pourront exceptionnellement utiliser certains accessoires, sur autorisation du Comité d'Organisation.

Il est vivement recommandé aux participants de mettre de la crème solaire avec modération afin de faciliter le marquage avant le départ.

Article 6 - PARCOURS

Les participants doivent respecter le plan de parcours, ainsi que les passages obligatoires matérialisés sur l'eau et indiqués sur le plan et lors de la réunion technique.

Article 7 - COMBINAISONS

Si, en fonction de la température de l'eau, le port de la combinaison néoprène est autorisée, tous les modèles de combinaisons néoprène sont autorisés. La combinaison doit à minima recouvrir l'intégralité des membres inférieurs et le torse du nageur mais ne doit pas dépasser les poignets et les chevilles ni couvrir le cou.

Il est rappelé le règlement de la FFN concernant la température de l'eau et le port des combinaisons néoprène pour les courses d'Eau Libre :

- La température de l'eau doit être de 14°C minimum ;
- Entre 14°C et 17.9°C => le port d'une combinaison néoprène ainsi que d'un bonnet est obligatoire ;
- Entre 18°C et 19.9°C => le port d'une combinaison néoprène est optionnel ;
- Au-dessus de 20°C => le port de combinaison néoprène est interdit.

Ce règlement s'applique à tous les nageurs.

La température de l'eau est celle déterminée par l'Organisation.

Concernant la course d'animation de 1km

Toutes les combinaisons sont autorisées.

Pour des raisons de sécurité, en cas de température de l'eau supérieure à 24.5°C, AUCUN NAGEUR ne pourra prendre le départ avec une combinaison.

Article 8 - CLASSEMENT - PODIUMS

Les courses de 2.4 km, 5 km et de 10 km sont inscrites au calendrier FFN de la Coupe de France Eau libre 2024.

La course de 1 km est une course d'animation non inscrite à ce calendrier.

1. **Pour la Traversée Découverte (1000m)**, il sera établi :

- Un classement Avenirs Fille (2015 à 2019)
- Un classement Avenirs Garçon (2015 à 2019)
- Un classement Benjamins, Fille (2013-2014)
- Un classement Benjamins, Garçon (2013-2014)
- Un classement Juniors Fille (2007 à 2012)
- Un classement Juniors Garçon (2007 à 2012)

- Un classement Seniors Dame (1977 à 2006)
- Un classement Séniors Homme (1977 à 2006)
- Un classement Maitre Dame (1976 et avant)
- Un classement Maitre Homme (1976 et avant)

Les trois premiers de chaque classement recevront un lot.

2. Pour la Traversée Coupe de la ville d'Annecy (2400m), il sera établi :

- Un classement Scratch Dame TC
- Un classement Scratch Homme TC
- Un classement Handisport Dame TC
- Un classement Handisport Homme TC
- Un classement Juniors Fille (2007 à 2012)
- Un classement Juniors Garçon (2007 à 2012)
- Un classement Seniors Dame (2006 et avant)
- Un classement Séniors Homme (2006 et avant)

Les trois premiers de chaque classement recevront un lot.

3. Pour la Traversée Coupe du Lac (5000m), il sera établi :

- Un classement Scratch Dame TC
- Un classement Scratch Homme TC
- Un classement Handisport Dame TC
- Un classement Handisport Homme TC
- Un classement Juniors Fille (2007 à 2012)
- Un classement Juniors Garçon (2007 à 2012)
- Un classement Seniors Dame (2006 et avant)
- Un classement Séniors Homme (2006 et avant)

Les trois premiers de chaque classement recevront un lot.

4. Pour la Traversée des DAUPHINS (10 000m), il sera établi :

- Un classement Scratch Dame TC
- Un classement Scratch Homme TC
- Un classement Junior (2&3) Fille (2007 à 2010)
- Un classement Junior (2&3) Garçon (2007 à 2010)
- Un classement Seniors Dame (1977 à 2006)
- Un classement Séniors Homme (1977 à 2006)
- Un classement Maitre Dame 1976 et avant
- Un classement Maitre Homme, de 1976 et avant

Les trois premiers de chaque classement recevront un lot.



Article 9 - DISPOSITIONS PROPRES A CHAQUE COURSE



1/ TRAVERSEE DECOUVERTE de 1000 m

Cette épreuve est ouverte à tous les nageurs et nageuses nés avant le 31 décembre 2019, qu'ils soient :

- Non licenciés à condition de présenter un Certificat Médical de non-contre-indication de la pratique de la natation en compétition de moins de six (6) mois au jour de la course et d'une autorisation parentale pour les mineurs.
- Licenciés à la FFN ou à une fédération affiliée à la FINA
- Licenciés HANDISPORT

Départ : Plage de l'Impérial, Avenue d'Albigny à Annecy (74)

Arrivée : derrière l'Île aux Cygnes à Annecy (74)

Rassemblement 7h00 – Départ 8h 45

Fin de remise de dossard : 8h15

Cette épreuve consiste en une traversée à la nage, sans palmes ou autre accessoire.

L'acceptation par l'organisation d'une licence spécifique (hors FFN ou FINA) n'entraîne pas automatiquement l'existence d'un classement lié à cette licence.



2/ LA COUPE DE LA VILLE D'ANNECY de 2400 m

Cette épreuve est ouverte à tous les nageurs et nageuses nés avant le 31 décembre 2012 qu'ils soient :

- Non licenciés, à condition de présenter un Certificat Médical de non-contre-indication à la pratique de la natation en compétition de moins de six (6) mois au jour de la course et d'une autorisation parentale pour les mineurs
- Licenciés à la FFN ou à une fédération affiliée à la FINA
- Licenciés HANDISPORT

Départ : au Ponton du petit port à Annecy le Vieux (74)

Arrivée : derrière l'Île aux Cygnes à Annecy, Parc des Jardins de l'Europe, (Mairie d'Annecy)

Rassemblement à partir de 9 h 30 – Départ : Par vagues à partir de 10 h 30

Le nombre et la composition des vagues successives seront déterminés par le comité d'organisation.

La composition des vagues sera mentionnée sur la zone de départ par l'organisation.

Fin des remises de dossards à 10h00.

Cette épreuve consiste en une traversée à la nage, sans palmes ou autre accessoire.

Seuls les nageurs licenciés FFN seront pris en compte pour le Classement « Coupe de France » de la Fédération Française de Natation.

Pour des raisons de sécurité et d'organisation, les nageurs qui n'auront pas franchi la ligne d'arrivée 90 minutes après l'arrivée du premier participant du même sexe, seront retirés de la course et non classés. Ils devront monter sur un bateau à la première demande du juge arbitre ou des organisateurs.



3/ LA COUPE DU LAC de 5000 m

Cette épreuve est ouverte à tous les nageurs et nageuses nés avant le 31 décembre 2012 qu'ils soient :

- Non licenciés, à condition de présenter un Certificat Médical de non-contre-indication à la pratique de la natation en compétition de moins de six (6) mois au jour de la course et d'une autorisation parentale pour les mineurs
- Licenciés à la FFN ou à une fédération affiliée à la FINA
- Licenciés HANDISPORT

Départ : à VEYRIER DU LAC (74) Plage de la Brune

Arrivée : derrière l'île aux Cygnes à Annecy, Parc des Jardins de l'Europe, (Mairie d'Annecy)

Réunion technique sur le site de départ : 9h15

Rassemblement 7h30 – Départ : par vagues à partir de 9h 30

Le nombre et la composition des vagues successives seront déterminés par l'Organisation.

La composition des vagues sera mentionnée sur la zone de départ par l'Organisation.

Fin des remises de dossards à 9h.

Cette épreuve consiste en une traversée à la nage, sans palmes ou autre accessoire.

Seuls les nageurs licenciés FFN seront pris en compte pour le Classement « Coupe de France » de la Fédération Française de Natation.

Pour des raisons de sécurité et d'organisation, les nageurs qui n'auront pas franchi la ligne d'arrivée 120 minutes après l'arrivée du premier participant du même sexe, seront retirés de la course et non classés. Ils devront monter sur un bateau à la première demande du juge arbitre ou des organisateurs.



4/ La COUPE des DAUPHINS de 10km

Cette épreuve est ouverte à tous les nageurs et nageuses nés avant le 31 décembre 2010 qu'ils soient :

- Non licenciés, à condition de présenter un Certificat Médical de non-contre-indication à la pratique de la natation en compétition de moins de six (6) mois au jour de la course et d'une autorisation parentale pour les mineurs
- Licenciés à la FFN ou à une fédération affiliée à la FINA

Départ : au petit port à Annecy le Vieux
Arrivée : derrière l'Île aux Cygnes à Annecy, Parc des Jardins de l'Europe, (Mairie d'Annecy)
Réunion technique sur le site de départ : 7h 30
Rassemblement 7 h00 – Départ : 7h 45
Fin des remises de dossards à 7h 15.

Cette épreuve consiste en une traversée à la nage, sans palmes ou autre accessoire.

Seuls les nageurs licenciés FFN seront pris en compte pour le Classement « Coupe de France » de la Fédération Française de Natation.

Le nombre de participants à cette épreuve est limité à 70 par le Comité Organisateur.

Pour des raisons de sécurité et d'organisation, les nageurs qui n'auront pas franchi la ligne d'arrivée 90 minutes après l'arrivée du premier participant du même sexe, seront retirés de la course et non classés. Ils devront monter sur un bateau à la première demande du juge arbitre ou des organisateurs.

Ravitaillement

Un ravitaillement sur berge sera mis en place et fourni par l'Organisation.

Tout ravitaillement individuel emballé et emporté par un nageur est interdit (modification du règlement World Aquatics)

La distribution d'un ravitaillement par un entraîneur pourra être sollicitée auprès de l'organisateur, sans garantie de mise en place.



Article 10 – RESPONSABILITE CIVILE ET INDIVIDUELLE ACCIDENT

Responsabilité civile organisateur :

Conformément à la législation en vigueur, l'Organisation a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et de celle de ses bénévoles ou salariés.

Responsabilité civile et Individuelle Accident :

Il incombe aux participants licenciés ou non de contracter en leur nom une assurance personnelle (responsabilité civile et individuelle accident). Chaque nageur participe à cette épreuve sous sa propre responsabilité. L'Organisation décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une défaillance physique du fait de sa participation à la course.

Le participant déclare avoir une parfaite connaissance des risques encourus sur son intégrité physique du fait de leur participation à l'épreuve. Le participant confirme et accepte d'être le seul à savoir si son état de santé lui permet de participer à l'épreuve. Il déclare en outre qu'aucun médecin ou autre personne équivalente ne lui a déconseillé de participer à l'épreuve et s'engage à fournir un certificat médical de non-contre-indication ou une preuve de licence sportive en compétition selon les termes du règlement. Le participant consent dès à présent à recevoir tous soins ou traitements médicaux d'urgence s'avérant nécessaires pendant ou après la compétition. Il est de la responsabilité du participant de conclure toutes assurances nécessaires ou utiles à cet effet.

Le participant déclare qu'il a connaissance du fait que des bateaux à moteur de l'Organisation, mais également hors organisation, sont présents sur le lac pendant la durée de la course. En outre, il prend acte du fait qu'il existe des risques liés à la participation à la compétition, tel que, par exemple : risque de collision avec d'autres participants et/ou objet, incidents

techniques ou défaillance ou défaillances de matériels, risques et dangers causés par les spectateurs, les bénévoles ou les intempéries.

Pour des raisons d'assurance, le dossard n'est pas échangeable et est personnel au participant inscrit. Dans le cas de changement de dossard contraire au règlement et non validé par l'Organisation, la personne remplaçante ne sera pas couverte pas l'assurance en cas d'accident.



Article 11 - DROIT D'IMAGE et ACCEPTATION DU REGLEMENT

Par sa participation à l'une des épreuves, chaque participant autorise expressément l'Organisation (ou ses ayants-droits) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la TRAVERSEE DU LAC, de la COUPE DE FRANCE et de l'EDF AQUA CHALLENGE, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

L'inscription et/ou la participation à l'une des épreuves de la TRAVERSEE DU LAC D'ANNECY/COUPE DE France / EDF AQUA CHALLENGE implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant, ou par son représentant légal s'il est mineur, du présent règlement et du parcours de l'épreuve à laquelle il est inscrit.

Le Comité d'Organisation
Traversée du Lac d'Annecy